

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 Saint Orens
Courrier transfert
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-16-15-23-45.
Mail : laboriandr@yahoo.fr
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 12 décembre 2013

PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par voie de fait, et toujours occupé par un tiers sans droit ni titre »

Madame, Monique OLLIVIER
Procureure Générale
Près la cour d'appel de Toulouse.
Place du Salin
31000 Toulouse.

Lettre recommandée avec AR : N° 1A 091 493 8409 5

Adresse Mail : sec.pg.ca-toulouse@justice.fr

Objet : Plainte à l'encontre de Maître COTTIN Jean PAUL avocat pour escroquerie au jugement par faux et usages de faux, confirmé à ce jour, « Soit l'entrave à l'accès à un juge, à un tribunal ».

- ***Demande de fournir les assurances et références des sinistres déclarés.***
- ***Faire cesser ce trouble à l'ordre public, l'accès à un juge, à un tribunal.***

Madame la Procureure Générale

Je sollicite de votre très haute bienveillance à prendre en considération et directement ma plainte car aucune de mes plaintes devant le T.G.I n'est traitée par le parquet de Toulouse.

Celui-ci, représenté par Monsieur VALET Michel se refusant de toutes les investigations, enquêtes sur les faits réels portés à sa connaissance depuis mai 2008.

« Soit dans ce cas de figure il vous est porté à votre connaissance un délit confirmé à ce jour par l'ordonnance rendue en date du 3 décembre 2013 par le T.G.I d'Auch :

Maître COTTIN Jean Paul Avocat ayant porté que de fausses informations pour encore une fois obtenir par escroquerie une décision de justice causant griefs aux intérêts de Monsieur LABORIE André, au crédit de notre justice soit une nouvelle entrave à l'accès à un juge, à un tribunal ».

- **Un réel outrage à notre justice, à notre république au vu de ses fonctions d'ancien bâtonnier.**

Maître COTTIN Jean Paul n'est pas à sa première escroquerie dont est victime Monsieur LABORIE André et c'est la raison pour laquelle il lui est demandé qu'il fournisse ses assurances obligatoires pour exercer ses fonctions d'avocats et pour garantir les différents préjudices causés.

Agissements de Maître COTTIN Jean Paul pour soustraire l'ordre des avocats représenté par son Bâtonnier Monsieur Frédéric DOUCHEZ à produire les assurances obligatoires pour exercer ladite profession et concernant les avocats dont s'est retrouvé victime Monsieur LABORIE André et autres pendant plus de 7 années ne pouvant accéder à un juge, à un tribunal, toujours pareil par de fausses informations identiques que celle de ce jour. « *soit la flagrance même du délit d'escroquerie au jugement* ».

Alors que les demandes de Monsieur LABORIE André sont « *d'ordre public* » pour exercer la fonction d'avocat :

Les obligations des avocats:

Pour exercer sa profession, tout avocat doit justifier de deux assurances :

- l'une qui doit garantir sa responsabilité civile professionnelle,
- l'autre qui doit garantir la représentation par ses soins des fonds qui lui sont confiés dans l'exercice de sa profession.

Cette double obligation est prévue par l'article 27 de la Loi du 31 décembre 1971 qui est ainsi libellé :

« Il doit être justifié, soit par le barreau, soit collectivement ou personnellement par les avocats, soit à la fois par le barreau et par les avocats, d'une assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle de chaque avocat membre du barreau, en raison des négligences et fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Il doit également être justifié d'une assurance au profit de qui il appartiendra, contractée par le barreau ou d'une garantie affectée au remboursement des fonds, effets ou valeurs reçus.

- *Le bâtonnier informe le procureur général des garanties constituées.*

Qu'en conséquence :

Au vu du refus de Monsieur le Bâtonnier de fournir les références assurances obligatoires pour chacun des sinistres devant être déclaré à leur assureur.

Au vu de l'entrave de Monsieur le bâtonnier représenté par Maître COTTIN Jean Paul à ce que soit saisi le juge des référés pour communication sous astreinte des assurances pour chacun des sinistres devant être déclaré à leur assurance obligatoire.

- **Au vu que l'article 27 de la Loi du 31 décembre 1971 oblige que vous soyez informé des garanties constituées.**

Il vous est donc demandé Madame la Procureure Générale de fournir pour chacun des avocats ci-dessous les références de leurs assurances et concernant les sinistres se devant être déclarés à leur assureur.

Ainsi que pour chacun deux les assurances obligatoires leur permettant d'exercer la profession d'avocat.

Dans le cas où ces derniers ne seraient pas en règle avec **l'article 27 de la Loi du 31 décembre 1971**, je vous demande d'engager une procédure disciplinaire à leur encontre à fin de faire cesser l'exercice de la fonction d'avocat.

Soit à l'encontre des avocats suivants dont les faits pour chacun ont été détaillés dans la procédure.

- Nom des avocats se trouvant dans l'assignation pour l'audience du 30 juillet 2013
- Nom des avocats se trouvant dans les conclusions responsives et complémentaires

Soit ces pièces sont à votre disposition auprès de Maître Frédéric DOUCHEZ bâtonnier de l'ordre des avocats de Toulouse.

Soit ces pièces vous ont été communiquées par mon complément de plainte du 17 septembre 2013. « *restée sans réponse* ».

Qu'en l'absence de répression à l'encontre des auteurs et complices, alors que de tels faits sont réprimés par le code pénal, les faux intellectuels, faux en écritures publiques continuent à être effectués dans tous les domaines sur la juridiction toulousaine.

Dont principalement dans cette procédure, la flagrance du délit d'escroquerie peut qu'être constaté par les preuves écrites fausses apportées par Maître COTTIN Jean Paul, ses conclusions.

Que les agissements de Maître COTTIN Jean Paul sont outrageant envers notre république, notre justice.

D'autant plus que de tels agissements de Maître COTTIN Jean Paul sont interdits par le règlement intérieur des barreaux justifiant des sanctions disciplinaires à son encontre.

Que ma dernière saisine concernant cette affaire, a été faite le 17 septembre 2013 pour vous prévenir de cette nouvelle tentative d'escroquerie de Maître COTTIN Jean Paul à obtenir par de fausses informations produites une nouvelle décision de justice, soit à faire entrave à l'accès à un juge, à un tribunal

Qu'au vu de tels faits qui se sont réellement produits par la décision rendues en date du 3 décembre 2013 constitutive de faux intellectuels, il est de votre obligation de faire sanctionner les auteurs, Maître COTTIN Jean Paul et les complices que vous découvrirez lors de vos enquêtes que vous ferez diligenter.

Vous comprenez que dans cette procédure, je suis la principale victime ainsi que la société que vous représentez.

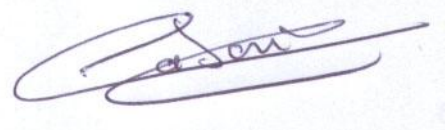
Vous devez Madame la Procureure Générale assurer les règles de droit envers tous les citoyens justiciables sans aucune discrimination des parties.

Soit je reste dans l'attente de votre intervention à l'encontre des auteurs et complices à sanctionner de tels faits graves et à faire cesser ces différents troubles à l'ordre public.

Ainsi que je reste dans l'attente de l'obtention des références assurances des sinistres déclarés pour chacun des avocats concernés et repris dans mes écrits dont je suis victime principale et à fin de permettre **l'application de L.124-3 du code des assurances.**

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Procureure Générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur LABORIE André.



Pièces :

Ordonnance du 3 décembre 2013 caractérisant l'escroquerie au jugement par Maître COTTIN Jean Paul.

- *Soit la décision est constitutive d'un faux intellectuel sans en faire de commentaire au vu de toutes les pièces déjà en votre possession.*

Déjà en votre possession :

- *Plainte du 10 avril 2013.*
- *Votre courrier du 26 juin 2013.*
- *Plainte du 17 septembre 2013.*

Copie de la plainte :

- [Conseil national des barreaux.](#)
- [Ministre de la justice, inspection des services judiciaires.](#)
- [Président de la République.](#)
- [Conseil National de la Magistrature.](#)